



Démission sans préavis

Par **Jim62380**, le **09/09/2016** à **19:31**

Bonsoir
J'ai déposé ma démission sans effectuer mon préavis 1 mois que mon patron a accepté le 09/08/2016 aujourd'hui j'ai récupéré mon solde de tout compte. Il me reste 28,5 jours de congé. Donc j'ai une fiche paie août à +254,83 euros septembre à +1445,88 qui correspond à mes congés le tout en net mon patron me remet un chèque de 50,71 disant qu'il est quitte. Son calcul 1650 euros brut que je lui dois pour ne pas avoir fait de préavis. - 254,83 net août - 1445,88 net septembre égal 50,71 euros. EST CE LEGAL????? Peut-on soustraire du net à du brut????? merci beaucoup à tous de vos aides

Par **morobar**, le **09/09/2016** à **19:39**

Bonjour,
[citation] mon patron a accepté le 09/08/2016 [/citation]
C'est la démission que l'employeur a acceptée, forcément il n'a pas le choix.
Mais par contre il vous fait payer le préavis non exécuté de votre initiative.
Certaines conventions collectives, comme SYNTEC, prévoient effectivement le rachat du préavis de cette sorte.
Si ce n'est pas le cas, l'employeur ne peut pas se faire justice lui-même.
Pour ce qui est du brut et du net, la démarche est normale, car d'un côté on a un salaire, qui supporte charges et précompte.
De l'autre on est en présence de dommages et intérêts, donc non chargés.

Par **Jim62380**, le **09/09/2016** à **19:53**

Merci de votre réponse
Ma fiche de paie septembre ne comporte pas de jour travaillé uniquement congé et comporte des charges aussi qui ont été déduites. Ensuite le résumer

stipulé que j'ai perçu ce jour par chèque 1400euros alors que je n'est eu que 50euros??????

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **07:13**

SI la démission est intervenue en aout, inutile d'établir un bulletin pour septembre.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **08:19**

démission avec dispense de préavis déposer le 9 aout accepter et signer le 9 aout.fiche paie aout 254.83.fiche paie arrêter au 08 septembre 1445.88euros.rnrn1650brut que je lui doit pour ne pas avoir fait mon préavis 1 mois.rn449.12brut ou 254.83net qu il me doit pour aout1au8.rn1870.41 brut ou 1445.88net qu il me doit pour septembre.rncela fait bien 50.71euros?

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **09:00**

[citation]1870.41 brut ou 1445.88net qu il me doit pour septembre[/citation]rnZero boulot=Zéro salaire.rnJe ne comprends toujours pas ce bulletin de septembre et le salaire qui vous serait du.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **09:10**

c'est le solde du pour 28.5 jours de congé payer qu'il me rester.il me signe une dispense de préavis le 09aout et il me compte encore dans l'entreprise jusqu'au 09septembre logique??? a aucun endroit cette somme de 50.71 n'apparait écrite c'est juste ces calcul fait au moment du remplissage du chèque.les fiche de paie ne sont pas faite par lui mais par comptable a part de l'entreprise.

Par **Lag0**, le **10/09/2016** à **09:41**

Bonjour,rnVous devez donc recevoir la somme qui est marquée sur la fiche de paie !rnSi vous n'avez pas effectué votre préavis, l'employeur ne vous paie pas, ça c'est une chose.rnMais en aucun cas il ne peut en plus se servir sur vos congés payés pour se dédommager. Seul le conseil des Prud'hommes, s'il était saisi, peut fixer des dommages et intérêts.rnSauf peut-être convention collective particulière où le rachat du préavis serait prévu, mais ce rachat devrait apparaitre quelque part ! rnLà, votre fiche de paie témoigne que vous avez reçu une somme que vous n'avez pas reçu en réalité !

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **10:21**

C'est ce que je pense la fiche de paie aurait dû indiquer 50 euros et le solde de tout compte aussi? devait-il marquer au 09 août? merci de vos réponses

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **15:09**

Attention, c'est au niveau du solde de tout compte que va paraître l'équilibre et non du seul dernier bulletin de salaire.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **15:42**

Solde tout compte indiquer ne reconnais avoir reçu ce jour un chèque de 1445.88 euros en paiement de toute indemnité. décompte à payer 1650 + 1870.41
Décompte à déduire 1193.09 + 456.91 + charge salariale déductible 370.60
Charge salariale non déductibles 53.93
J'ai bien conscience que je devais 1 mois de travail. mais pour vous cette déclaration vous semble-t-elle correcte? dois-je déclarer des sommes jamais perçues? ne devait-il pas clôturer le compte au 09 août? merci beaucoup à vous

Par **Lag0**, le **10/09/2016** à **15:45**

Donc le solde de tout compte fait apparaître que vous avez touché 1445.88€ alors que vous n'avez eu que 50.71€. J'espère que vous ne l'avez pas signé !
Quoiqu'en pense morobar, je reste persuadé que l'employeur est dans la plus parfaite irrégularité !

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **16:05**

Si j'ai signé mais c'est bien indiquer délai de 6 mois pour contester. vous pensez que je peux aller consulter les prudhommes voir à quel niveau il y a erreur? car il persiste à dire que tout est correct. et prendre du brut puis en déduire du net cela se fait?

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **16:11**

Hello @lago,
Quoiqu'en pense morobar
Attention, je pense aussi que l'employeur agit comme un cow-boy.
Mais à vue un mois de CP et un mois de préavis, l'un dans l'autre cela doit s'équilibrer.
Reste après la régularité de la compensation.
Si j'ai signé
Si vous avez signé avoir reçu 1445.88 euro, vous ne pourrez contester ce montant.
Vous ne pouvez contester que la démarche pour aboutir à ce décompte, mais le

reçu d'une somme reste intact.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **16:25**

Donc dans tout les cas j'ai tort si j'ai signé? même étant précisé par chèque et qu'il pourra jamais justifier ce paiement? quel recours j'ai pour rectifier ça? sinon ce n'est pas légal et qu'il maintienne sa position, personne ne peut l'obliger à rectifier?

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **18:52**

[citation]même étant précisé par chèque [/citation]
Vous avez signé avoir reçu un chèque de ce montant.
Bien sûr, comme ce n'est pas le cas, vous ne pouvez l'encaisser. Il faudra donc en déclarer la perte et la refection d'un chèque à l'identique.
[citation]Ce n'est pas légal [/citation]
Ce qui n'est pas légal c'est la démission sans exécution du préavis.
La suite peut être légale, même si ce n'est pas sûr du tout.
[citation]personne ne peut l'obliger à rectifier [/citation]
Ce litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes qu'il faudra donc saisir.
Mais vous devrez faire vos calculs, personne ne les fera à votre place.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **19:15**

Merci à vous je vais prendre rendez-vous lundi et vous tiendrai informé encore merci et bon week-end à vous

Par **Jim62380**, le **12/09/2016** à **13:48**

bonjour
donc je suis allé au prud'hommes ce matin et mon patron est bien en faute il doit me verser les sommes de 1445.88 + 254.83 correspondant aux indemnités congé payé + salaire du 1 au 8 août. du 09 août au 09 septembre ayant déjà été déduit sur fiche de paie. après l'avoir appelé 2 fois ce matin il maintient sa position j'ai donc lancé la procédure rdv le 29 septembre pour conciliation.

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **08:33**

Le greffe du CPH n'est pas compétent pour dispenser des conseils juridiques, et il le fait rarement.
Mais quoiqu'il en soit c'est la seule démarche possible.
Avec le risque que l'employeur présente une demande de DI pour le préavis non effectué, avec des prétentions supérieures au seul salaire.
Il aura gain de cause s'il justifie un tel dommage (par exemple une grosse commande refusée pour l'absence de main d'œuvre).

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **09:35**

Oui je comprend.apres cest la seul demarche que jai.cest un poste de preparateur vo dans un garage renault que j occuper.a t il interer a me demander des domage sachant.quil me paye h sup en liquide.et tout un tas de detournement dont jen ai conaissance et la preuve ecrite.moi je ne demander rien dautre que mon du apres 12ans dans cette boite jaurais pensser etre un peu mieux consider mais bon cest un patron!!!

Par **jos38**, le **13/09/2016** à **10:19**

bonjour. preuve écrite de détournements? documents fournis par le comptable? attention avant de vous engouffrer dans cette voie là..la loi permet à un patron de demander des indemnités pour préavis non effectué

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **16:40**

Meme si il ma signer la lettre de demission stipuler ne pas effectuer mon preavit suite a notre accord.jos38 vous pensez quil est dans ces droit au vue des conversation au dessus?

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **17:43**

Ouirnll s'agit d'un accusé de réception et en aucun cas d'un accord sur les termes de votre lettre.rnIL est vraisemblable, compte tenu de la saisine effectuée, qu'il réclamera la valeur du préjudice subit par votre démission sans préavis.rnS'il prouve qu'il a perdu un contrat de 10000 euro de ce fait, cela sera le montant qui vous sera réclamé.rnSur l'exposé que j'ai pu lire, il est vraisemblable qu'il n'obtiendra pas autre chose que l'équivalent du salaire.

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **18:54**

Lettre quil ma fait rediger sur son bureau en ces terme car la mienne ne lui convenir pas.le fait quil mai deja retirer mon salaire sur la fiche de paie ipour absence justifier il peut en plus demander domage et interer?il peut en demander alors quil etait daccord pour me dispenser de preavis?en cas de denonciation de ces actes cest a dire.paiement heure snup liquide.faire peindre un peintre qui est interdit de peindre pour maladie.paiement de cest depensse personnel sur le compte entreprise(bricomano leclerc.conforama 10000 e.et jen passe.il risque gros????

Par **LOurs83**, le **13/09/2016** à **19:27**

bonjour, n'avez vous reçu votre vrai solde de tout compte avec laquelle on peut aller s'inscrire aux chômage ? rnd'après ce que j'ai lu ils vous ont juste remis vos dernières fiche de paie ok et vous a fait signer un papier justifiant avoir reçu 1400€ alors que vous avez reçu que 50 €, ça ne sera pas difficile à prouver il a payer par cheque avec obligation de trace sur relevé de comptes bancaire de l'entreprise. et le votre ou la remise de chèque sera que de 50 € il pourras donc jamais prouver qu'il vous les a payé à moins que sur le papier il y est marqué payé en especes...rnl faut qu'il vous justifie de sont calculs par des vrais fiche de paie et si sur la fiche de paie y'a marqué 1400 euros vous ete en droit de reclamer cette sommes il aurait du faire votre solde de tout compte ou il y aurait eu votre net à 50 euros sinon...rnl Au prud'homme il n'y aura aucun soucis vous etes dans votre droit ils vont vous recalculer tout ça... mais comme on sais que des fois la justice est mal faite je vous conseille de vous renseigner au pres d'un comptable si vous en connaissez un ou un avocat pour le moment voulu avoir toute les pieces justificatives en votre possession...

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **20:07**

C'est tout à fait sa paie août 288euros septembre 1445.solde de tout compte plus attestation pôle emploi à 1445euros.fiche paie bien stipuler déduit 1salaire pour absence justifiée.le solde est du pour conge payer soit 28.5.lui fait 1650(salaire brut que je lui doit)_1445septembre _288août=50 euros.peut réclamer dommage pour préavis non exécuter dans ces condition?peut il se servir sans que sa n'apparaisse nul part?